

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU BP 241 58002 NEVERS CEDEX**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/07/2018 au 31/12/2018



SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

2ème semestre 2018

NUMERO DE DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2018-28	Désignation des membres du Bureau
2018-29	Election du Vice-Président représentant les EPCI
2018-30	Désignation des membres composant la CCSP
2018-31	Désignation des représentants au GIP « Territoires numériques »
2018-32	Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté en tant que membre
2018-33	Adhésion au contrat groupe du CDG 58 relatif à la Prévoyance
2018-34	Mise en place du RIFSEEP – filière technique
2018-35	Adhésion à Nièvre numérique de la CC « Amognes Cœur du Nivernais »
2018-36	Adhésion à Nièvre numérique de la CC « Sud Nivernais »
2018-37	Adhésion à Nièvre numérique de la CC « Nivernais Bourbonnais »
2018-38	Convention relative aux incidences administratives et financières des transferts de parcs de commande « IBLO » de Nièvre numérique à BFC Fibre
2018-39	Cession de matériels informatiques
2018-40	Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2018-41	Projet Nièvre THD 2015-2020 déposé au Fond pour la Société Numérique (FSN) – Augmentation du volume de prises FTTh d'initiative Publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 12 Novembre 2018

DELIBERATION N° 2018-28 DU COMITE SYNDICAL

Désignation des membres du Bureau (complément délibération N°2018-01)

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Isabelle BONNICEL
Thierry FLANDIN
Pascal CHARTIER
Nathalie FOREST

Vanessa LOUIS-SIDNEY
Pascal MOREL
Alain REININGER
Denis THURIOT

Étaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

- ✚ VU les articles L 5721-2, L-5211-2 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du président et des membres du bureau d'un syndicat mixte ;
- ✚ VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 03 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- ✚ VU les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 12.1 ;
- ✚ VU L'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte
- ✚ VU la désignation des représentants du Conseil Départemental en date du 26/02/2018,
- ✚ VU la délibération N°2018-01 en date du 07/03/2018
- ✚ VU le rapport n° 1

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,

- ✚ **De composer le bureau syndical de 6 membres,**
- ✚ **De désigner** comme suit, après élection, la liste des membres du bureau syndical représentant les EPCI
 - Mr Alain REININGER,
 - Mr Pascal MOREL.

En l'absence de désignation des délégués représentant Nevers Agglomération pour siéger au comité syndical, sièges ont été réservés se décomposant comme suit :

- 2 sièges pour Nevers Agglomération

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**
NEVERS AUVERGNE
7, avenue de France - BP 241
58002 NEVERS Cedex



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 12 Novembre 2018

DELIBERATION N°2018-29 DU COMITE SYNDICAL

Election du Vice-président représentant les communautés de communes (complément délibération N°2018-02)

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018 2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Isabelle BONNICEL

Thierry FLANDIN

Pascal CHARTIER

Nathalie FOREST

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Pascal MOREL

Alain REININGER

Denis THURIOT

Etaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

*-*****

- ✚ VU les articles L 5721-2, L-5211-2 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du président et des membres du bureau d'un syndicat mixte ;
- ✚ VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- ✚ VU L'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte
- ✚ VU les statuts du syndicat mixte et notamment les articles 12.1 et 13.1 ;
- ✚ VU la délibération N°2018-01 du comité syndical du 07 Mars 2018 ;
- ✚ VU la désignation des représentants du Conseil Départemental en date du 26/02/2018
- ✚ VU la délibération N°2018-02 en date du 07 Mars 2018
- ✚ VU le rapport n°2.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,

✦ **De désigner**, après élection, conformément à l'article 12-1 des statuts qui stipule que le nombre de vice-présidents sera de 3 :

↳ Le Vice-président représentant les Communautés de Communes : Mr Alain REININGER

En l'absence de désignation des délégués représentants Nevers Agglomération pour siéger au comité syndical, les Vice-Présidents représentant Nevers Agglomération seront désignés ultérieurement.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 12 Novembre 2018

DELIBERATION N°2018- 30 DU COMITE SYNDICAL

Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Isabelle BONNICEL
Thierry FLANDIN
Pascal CHARTIER
Nathalie FOREST

Vanessa LOUIS-SIDNEY
Pascal MOREL
Alain REININGER
Denis THURIOT

Étaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

- ✦ VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de service public et notamment les articles L.1411-4 et L.1413.1 ;
- ✦ VU l'arrêté préfectoral n°06P884 du 3 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- ✦ VU L'arrêté préfectoral n°2017-P-1206 du 27 Novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique,
- ✦ VU le rapport n°3

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- ✦ **Composer** la Commission de Consultation des Services Publics Locaux relative à la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ainsi :

Voix délibérative :

Monsieur Fabien BAZIN

Président du Syndicat mixte Nièvre Numérique

Membres du Conseil Départemental :

Nathalie FOREST	Membre titulaire
Guy HOURCABIE	Membre titulaire
Vanessa LOUIS-SIDNEY	Membre Suppléant
Thierry FLANDIN	Membre Suppléant

Membres de l'agglomération de Nevers :

	Membre titulaire
	Membre titulaire
	Membre Suppléant
	Membre Suppléant

Membres des communautés de communes :

Pascal CHARTIER	Membre titulaire
Joël GUEMIN	Membre titulaire
Pascal MOREL	Membre Suppléant
Alain REININGER	Membre Suppléant

1 représentant d'une association de consommateurs :

✚ Que Choisir – Antenne de Nevers
Madame Annie MARIEN
Maison des Eduens
58000 Nevers

2 représentants des associations du secteur d'activité des communications électroniques au sein des associations suivantes :

✚ Association d'Etudes et Consommation ASSECO CFTD
Mr FOURCADE
Bourse du travail
2 bis boulevard Pierre de Coubertin
58000 Nevers

✚ Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (UDCLCV)

Mademoiselle Céline ANTOLIN
Maison des Eduens – Salle 10
Allée des Droits de l'Enfant
58000 NEVERS

Voix consultative :

- ✦ Le Payeur Départemental ou son représentant
- ✦ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

ADOPTE :
Nombre de voix pour : 9
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

NEVRE NUMERIQUE
7, avenue de la République
58002 NEVERS Cedex
**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 12 Novembre 2018

DELIBERATION N°2018- 31 DU COMITE SYNDICAL
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GIP
TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018 2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Isabelle BONNICEL
Thierry FLANDIN
Pascal CHARTIER
Nathalie FOREST

Vanessa LOUIS-SIDNEY
Pascal MOREL
Alain REININGER
Denis THURIOT

Étaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

- ✚ VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de service public et notamment les articles L.1411-4 et L.1413.1 ;
- ✚ VU l'arrêté préfectoral n°06P884 du 3 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- ✚ VU L'arrêté préfectoral n°2017-P-1206 du 27 Novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique,
- ✚ VU le rapport n°4

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

- ✚ Désigner parmi les titulaires et les suppléants du comité syndical un représentant titulaire et un représentant suppléant représentant notre collectivité auprès du GIP « Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté » à savoir :
- ✚ Membre titulaire : Mr Fabien BAZIN
Membre suppléant : Mr Alain REININGER

ADOpte :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE
7, avenue Marceau - BP 241
58002 NEVERS Cedex



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 12 Novembre 2018

DELIBERATION N°2018-32 DU COMITE SYNDICAL

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE
FRANCHE COMTE EN TANT QUE MEMBRE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET
MARCHES SUBSEQUENTS**

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018
2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Isabelle BONNICEL

Thierry FLANDIN

Pascal CHARTIER

Nathalie FOREST

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Pascal MOREL

Alain REININGER

Denis THURIOT

Étaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour président de séance :

- ✦ VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- ✦ VU Le décret n°2016*360 du 25 mars 2016,
- ✦ VU Le code général des collectivités territoriales,
- ✦ VU L'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies et ses services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre,
- ✦ VU le rapport N°5.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

- * D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie et des services associés, annexé à la présente délibération,
- * D'autoriser l'adhésion du SMD Nièvre Numérique, en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- * D'autoriser le Président de Nièvre numérique à signer l'acte constitutif du groupement,
- * D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Nièvre numérique, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- * De prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue à l'acte constitutif,
- * De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire du réseau.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE
NEVRE NUMERIQUE
7, avenue Marceau - BP 241
63002 NEVERS Cedex**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 12 Novembre 2018

DELIBERATION N° 2018-33 DU COMITE SYNDICAL

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE
LA NIEVRE

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018
2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fablen Bazin
Isabelle BONNICEL
Thierry FLANDIN
Pascal CHARTIER
Nathalie FOREST

Vanessa LOUIS-SIDNEY
Pascal MOREL
Alain REININGER
Denis THURIOT

Étaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✚ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,
- ✚ Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ✚ Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

- ✦ Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,
- ✦ Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07.09.2018 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation,
- ✦ VU le rapport N°6.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,

- ✦ D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,
- ✦ De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
- ✦ De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
 - Montant en euros : 15 €
- ✦ De saisir le comité technique pour recueillir son avis sur la participation de la collectivité,
- ✦ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✦ De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

LE PRESIDENT
 NIÈVRE ALBERT RUYFF
 DU SYNDICAT MIXTE
 7, avenue Marcelin
 58002 NEVERS Cedex



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 12 Novembre 2018
DELIBERATION N°2018-34 DU COMITE SYNDICAL

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FILIERE
TECHNIQUE

*(INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS et D'EXPERTISE ET COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL)*

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018 2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin	Vanessa LOUIS-SIDNEY
Isabelle BONNICEL	Pascal MOREL
Thierry FLANDIN	Alain REININGER
Pascal CHARTIER	Denis THURIOT
Nathalie FOREST	

Étaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

Cadre de référence

- ✦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✦ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ✦ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- ✦ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- ✚ Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - ✚ Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 - ✚ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
 - ✚ Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 - ✚ Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - ✚ Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
 - ✚ Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Nièvre Numérique,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
 - CONSIDERANT QUE ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux au regard du décret n° 91-875 ;
 - CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;
 - Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :
 - ✚ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
 - ✚ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ D'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) selon les modalités suivantes :

I - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) – Part fonctions

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'instituer pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux concernés par les textes réglementaires, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services minimale de 6 mois dans la collectivité.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessités absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Groupe de fonctions	Fonction/emploi dans la collectivité	Critère 1 : encadrement / coordination / pilotage et conception	Critère 2 : technicité et expertise	Critère 3 : sujétions particulières / expositions	Critères liés à l'appréciation de l'expérience professionnelle
Groupe 3	Technicien de réseau communication électronique	Responsabilité SIG	<p>Maîtrise des réseaux de communications électroniques, des TIC, des technologies innovantes et des SIG.</p> <p>Maîtrise des principaux textes législatifs et réglementaires liés aux systèmes d'information et notion des marchés</p>	Conseil en matière de SIG et sur la plan technique des réseaux de communications électroniques	<p>Nombre de postes occupés sur des fonctions équivalentes</p> <p>Niveau de qualification (bac + 2 à bac + 5)</p> <p>Connaissance du poste et du terrain</p> <p>Capacité à gérer plusieurs dossiers</p> <p>Nombre de jours de formation réalisé.</p>

Le montant de la part « fonctions » pourra donc être modulé au regard des critères retenus.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES techniciens territoriaux		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 3	Gestionnaire technique, technicien	10 300	6 390

4) Le réexamen de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un examen :

- En cas de changement de fonction
- Au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'I.F.S.E sera maintenu en cas de congés maladie ordinaire, pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, en cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie.

6) Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) Exclusivité et règles de cumuls

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature et ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

9) Attributions individuelles

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

10) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/12/2018.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Dans le cadre de cette réforme le montant global des primes ne modifie pas l'enveloppe prévue et votée par le Comité Syndical 13/03/2018

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) – PARTS RESULTATS.

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services minimale de 6 mois dans la collectivité.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les critères retenus

Les critères retenus sont les suivants :

La valeur d'un individu est une notion subjective qu'il est important de définir à partir de critères objectifs puisque l'estimation de cette valeur détermine l'avancement et peut jouer sur la carrière de l'agent et sa rémunération.

1- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Organisation : elle passe par le respect des délais et des échéances et le respect de l'organisation collective du travail.
- Implication : elle comporte la qualité et la fiabilité du travail réalisé ainsi que l'esprit d'initiative et d'anticipation pour le bon fonctionnement du syndicat.
- Assiduité et disponibilité : être présent à son poste sauf raison valable, savoir s'adapter en cas d'urgence et respecter ses horaires de travail.
- Autonomie : un agent doit être capable de travailler sans que ses sollicitations soient une gêne pour ses collègues.

2- Compétences professionnelles et techniques

- Compétences techniques de la fiche de poste : cette dernière recense les compétences requises et constitue donc la base sur laquelle l'évaluateur doit se fonder.
- Connaissance de l'environnement professionnel : elle passe par les connaissances et la compréhension des missions de Nièvre numérique.
- Respect des règlements et procédures : ceci implique la connaissance des normes du syndicat mais également des institutions partenaires afin de pouvoir les mettre en œuvre.
- Maîtrise des outils de travail : cela passe notamment par la maîtrise des outils informatiques et des logiciels métiers nécessaires au poste.
- Qualité d'expression écrite et orale : un agent doit pouvoir s'exprimer correctement et sans trop de fautes.
- Réactivité : il s'agit de savoir répondre aux urgences et imprévus du syndicat.
- Capacité à entretenir et développer ses compétences : il s'agit de valoriser les agents développant leurs compétences par le suivi de formations.

3- Qualités relationnelles

- Capacité à travailler en équipe : savoir s'organiser avec les autres, faire preuve de solidarité et de tolérance à l'égard des collègues...
- Respect de la hiérarchie : répondre aux demandes de ses supérieurs et exécuter les ordres qui lui sont donnés.
- Courtoisie : c'est le respect des règles élémentaires de politesse : bonjour, s'il vous plaît, au revoir... La courtoisie s'applique entre collègues mais aussi avec toutes les personnes en relation avec Nièvre numérique.
- Esprit d'ouverture au changement : Nièvre numérique travaillant sur les nouvelles technologies, il faut que les agents sachent s'adapter au changement et aux évolutions.

4- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ou niveau d'expertise

Ce critère est évalué si l'agent a des fonctions d'encadrement ou d'expertise ou s'il est envisagé qu'il exerce des fonctions d'un niveau supérieur. Il s'agit des critères suivants :

- Proposer et décider : être capable de faire des propositions, de prendre des décisions et de les faire appliquer.
- Organiser : savoir fixer des objectifs et mettre en place les moyens pour les obtenir.
- Identifier, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives : avoir la capacité de mettre en valeur les compétences de chaque membre de son équipe et lui permettre de les exploiter et de les développer.
- Faire participer et écouter : impliquer les agents dans le fonctionnement du service en leur permettant de s'exprimer et en prenant en compte les observations.
- Gérer les conflits : pouvoir éviter, anticiper, et régler les conflits interpersonnels.
- Communiquer : savoir transmettre les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus mais également être apte à animer une réunion. Quant à l'expert, il doit être apte à exprimer des jugements pertinents.
- Etre expérimenté : avoir acquis des connaissances précises du fait de son expérience permettant d'avoir de grandes compétences dans un domaine particulier.

Le montant est attribué à l'agent dans le cas où sa manière de servir est jugée satisfaisante à l'issue de l'entretien professionnel. Dans le cas contraire, la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 3	1 400.00 €

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe fixé par arrêté ministériel

6/ Clause de revalorisation:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/12/2018.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Dans le cadre de cette réforme le montant global des primes ne modifie pas l'enveloppe prévue et votée par le Comité Syndical 13/03/2018.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
NEVERE NUMERIQUE
DU COMITE SYNDICAL
7, avenue Maréchal Foch 241
58002 NEVERS Cedex



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 12 Novembre 2018

DELIBERATION N°2018- 35 DU COMITE SYNDICAL

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018 à 18H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Isabelle BONNICEL

Pascal MOREL

Thierry FLANDIN

Alain REININGER

Pascal CHARTIER

Denis THURIOT

Nathalie FOREST

Étaient Excusés : Jean-François DUBDIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

Cadre de référence

- ✦ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables,
- ✦ VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 Mars 2006 portant création du Syndicat mixte ;
- ✦ VU l'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;
- ✦ VU les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 4 concernant l'adhésion d'un nouveau membre au syndicat mixte Nièvre Numérique ;
- ✦ VU la délibération 2018-2509-114 du 25/09/2018 de la communauté de communes « AMOGNES CCEUR DU NIVERNAIS » demandant l'adhésion au syndicat mixte Nièvre numérique.
- ✦ VU le rapport n°8

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- * D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes « AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS,
- * D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
7, avenue Marceau - BP 241
60002 NEVERS Cedex



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018-36 DU COMITE SYNDICAL

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Isabelle BONNICEL
Thierry FLANDIN
Pascal CHARTIER
Nathalie FOREST

Vanessa LOUIS-SIDNEY
Pascal MOREL
Alain REININGER
Denis THURIOT

Étaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURGABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Cadre de référence

- * VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables,
- * VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 Mars 2006 portant création du Syndicat mixte ;
- * VU l'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;
- * VU les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 4 concernant l'adhésion d'un nouveau membre au syndicat mixte Nièvre Numérique ;
- * VU les statuts de la communauté de communes « SUD NIVERNAIS »
- * VU la délibération de la communauté de communes « SUD NIVERNAIS » demandant l'adhésion au syndicat mixte Nièvre numérique.
- * VU le rapport n°9

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✦ D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes « SUD NIVERNAIS »,
- ✦ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
7, avenue Marceau - BP 244
58002 NEVERS Cedex**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018-37 DU COMITE SYNDICAL

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Isabelle BONNICEL

Thierry FLANDIN

Pascal CHARTIER

Nathalie FOREST

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Pascal MOREL

Alain REININGER

Denis THURIOT

Étaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

La comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

Cadre de référence

- * VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables,
- * VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 Mars 2006 portant création du Syndicat mixte ;
- * VU l'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;
- * VU les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 4 concernant l'adhésion d'un nouveau membre au syndicat mixte Nièvre Numérique ;
- * VU les statuts de la communauté de communes « NIVERNAIS BOURBONNAIS »
- * VU la délibération de la communauté de communes « NIVERNAIS BOURBONNAIS » demandant l'adhésion au syndicat mixte Nièvre numérique.
- * VU le rapport n°9

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- * D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes « NIVERNAIS

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes « NIVERNAIS BOURBONNAIS »,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
7, avenue Marceau - 244
58002 NEVERS Cedex



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018-38 DU COMITE SYNDICAL

CONVENTION RELATIVE AUX INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DES TRANSFERT DE PARCS DE COMMANDE
« (BLO) DE NIEVRE NUMERIQUE A BFC FIBRE

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Isabelle BONNICEL
Thierry FLANDIN
Pascal CHARTIER
Nathalie FOREST

Vanessa LOUIS-SIDNEY
Pascal MOREL
Alain REININGER
Denis THURIOT

Étaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

Cadre de référence

- * Vu l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales relative à l'établissement et à l'exploitation d'infrastructure et réseaux de communications électroniques.
- * Vu L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- * Vu les article 3.1 et 3.2 de l'annexe 3 (Processus d'assistance aux études et recettes des réseaux des Actionnaires) du contrat de concession de services ,
- * **VU** le rapport n°11.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✦ De prendre acte de cette convention,
- ✦ D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place.

ADOPTE :
Nombre de voix pour : 9
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
NEVRE NUMERIQUE**
7, avenue Marceau - BP 241
58002 NEVERS Cedex



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018-39 DU COMITE SYNDICAL

Cession de matériel informatique

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin
Isabelle BONNICEL
Thierry FLANDIN
Pascal CHARTIER
Nathalie FOREST

Vanessa LOUIS-SIDNEY
Pascal MOREL
Alain REININGER
Denis THURIOT

Étaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

Cadre de référence

- VU le code général des collectivités territoriales et l'article L2122-22 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L-3213-1 et L-3213-2 concernant la gestion du patrimoine ;
- VU l'instruction comptable M52 rendant obligatoire les dotations aux amortissements ;
- VU la délibération n° 2006-07 en date du 22 mai 2006, fixant la durée d'amortissement du matériel informatique à 4 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'adopter le principe de cession, à titre gratuit, de matériel informatique amorti et réformé ;
- ✚ De valider le modèle de convention de cession jointe ;
- ✚ D'autoriser le Président du syndicat mixte à signer tous les documents liés à la procédure de cession.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
7 Avenue M. Lenoir - BP 241
58002 NEVERS Cedex



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 21/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018-40 DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le comité syndical légalement convoqué le 05/11/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 12/11/2018
2018 à 16H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Isabelle BONNICEL

Pascal MOREL

Thierry FLANDIN

Alain REININGER

Pascal CHARTIER

Denis THURIOT

Nathalie FOREST

Etaient Excusés : Jean-François DUBOIS, Guy HOURCABIE

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

Cadre de référence

- ✚ **VU** le code général des collectivités territoriales *et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*,
- ✚ **VU** la délibération N° 2018-14 en date du 13/03/2018 approuvant le budget,
- ✚ **VU** le rapport N°13.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- D'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessous.
- Chapitre 20 : 318 986.00 €,
- 20422 : 558 704.00 €,
- Chapitre 21 : 12000.00 €,
- Chapitre 23 : 4 238 000.00 €, soit au total la somme de **5 127 690.00 €** inférieure au montant plafond (5 179 491.74 €).

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 14 Décembre 2018

DELIBERATION N°2018-41 DU COMITE SYNDICAL

PROJET NIEVRE TRES HAUT DEBIT 2015-2020 DEPOSE AU FONDS POUR LA SOCIETE
NUMERIQUE
AUGMENTATION DU VOLUME DE PRISES FTTH D'INITIATIVE PUBLIQUE

Le comité syndical légalement convoqué le 04/12/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 14/12/2018 à 17H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Jean-François DUBOIS,
Nathalie FOREST,
Alain REININGER,
Virginie PACQUET,

Daniel BOURGEOIS,
Vanessa LOUIS-SIDNEY,
Alain BOURCIER,
Pascal MOREL

Mr Denis THURIOT Donne pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL

Étaient Excusés : Pascal CHARTIER Thierry FLANDIN, Sébastien GOSSET, Joël GUEMIN, Patrice JOLY, Denis THURIOT

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance :

Cadre de référence

- ✦ VU l'article L33-7 du code des postes et télécommunications portant sur la délivrance d'informations, concernant les réseaux de télécommunications ;
- ✦ VU l'article L2234-31 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mise en place de schémas directeurs ;
- ✦ VU l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les Réseaux d'initiative Publique en matière de communication électronique ;
- ✦ VU l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant la notion de mutualisation de travaux ;
- ✦ VU l'article L5771-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise la notion de réseaux et services électroniques ;
- ✦ VU la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

- ✚ VU le décret 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif au recensement des infrastructures dans le cadre de la mise en place de schémas directeurs de communications électroniques haut et très haut débit.
- ✚ VU le rapport N°1

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'autoriser le Président de Nièvre numérique à déposer une demande de subvention de 5 millions d'euros au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour augmenter le nombre de prises FTTH,
- ✚ D'autoriser le Président de Nièvre numérique à déposer une demande de subvention de 5 millions d'euros au Conseil départemental de la Nièvre pour augmenter le nombre de prises FTTH,
- ✚ D'autoriser le Président de Nièvre numérique à déposer une demande pour une subvention de 5 millions d'euros au Fonds pour la Société Numérique,
- ✚ D'autoriser le Président de Nièvre numérique à lancer les études et les différentes consultations d'assistance technique, juridique et financière, conformément au code de la commande publique, qui seront nécessaires à l'obtention de la décision,
- ✚ D'autoriser le Président de Nièvre numérique à signer tous les documents nécessaires à la production de prises FTTH supplémentaires, à savoir : conventions, marchés, avenants, contrats...etc.

ADOPTE :

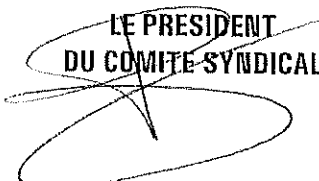
Nombre de voix pour : 11 dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre : -

Nombre d'abstention : -

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018